Informations de base

1996/0252(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE) **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2027	1997-09-15
Affaires économiques et financières ECOFIN	2014	1997-06-09
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1993	1997-03-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0513	Résumé

11/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/12/1996	Vote en commission,1ère lecture		
09/06/1997	Publication de la position du Conseil	05980/1/1997	Résumé
12/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
02/07/1997	Vote en commission, 2ème lecture		
15/09/1997	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
20/10/1997	Signature de l'acte final		
20/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0252(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09031

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0006/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0058-0075	16/01/1997	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0361/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0021-0029	15/07/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	05980/1/1997 JO C 234 01.08.1997, p. 0001	09/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0513	25/10/1996	Résumé

	JO C 383 19.12.1996, p. 0001		
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1997)1095	09/06/1997	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0237/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0038	27/02/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1997/0056
JO L 333 04.12.1997, p. 0001 Résumé

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 20/10/1997 - Acte final

OBJECTIF: assurer l'harmonisation, dans toute l'Union européenne, des substances classées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (substances c/m/r) de catégorie 1 et 2, et protéger la santé des consommateurs. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 97/56/CE du Parlement européen et du Conseil portant 16ème modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines préparations dangereuses. CONTENU: la modification introduite vise à faire en sorte que les substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ainsi que les préparations contenant ces substances, ne soient pas mises sur le marché à la disposition du grand public. Les Etats membres doivent se conformer à la directive au plus tard le 04/12/1998 et appliquer ces dispositions à partir du 01/03/1999.

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 16/01/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la procédure sans rapport concernant la proposition de 17ème modification de la directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 27/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité constate que la modification à l'examen concerne différents aspects liés aux procédures et aux échéances, qui doivent être examinés chacun en détail. Compte tenu de l'urgence imposée par le vide juridique qui s'est créé, le Comité se prononce sur les éléments relatifs aux

procédures et aux échéances contenus dans la proposition, en se réservant la possibilité de revenir sur les problèmes de fond évoqués ci-après dès que la Commission aura formulé de nouvelles propositions. Adaptation de la procédure Le Comité juge les modifications prévues aux articles 7, 8, 10 et 12 compatibles avec le nouveau cadre réglementaire en matière de médicaments et avec les engagements pris au niveau international. Report de l'échéance pour la révision des substances anciennes Eu égard au rythme d'examen des substances anciennes et compte tenu du fait qu'il reste encore plus de 200 substances à examiner, le Comité ne peut qu'approuver le report prévu à l'article 14, alinéas 1et 2. Compte tenu des délais techniques nécessaires pour un examen approfondi, indispensable pour la protection du consommateur et de la santé animale et afin d'éviter que se perpétue une pratique de reports continus, le Comité estime toutefois que deux années ne suffisent pas, notamment vu les informations recueillies auprès de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, et propose de fixer l'échéance au 1er janvier 2000, sans possibilité de report. Etablissement de limites maximales pour les substances en cours d'essais cliniques Estimant que la protection du consommateur est déjà garantie au niveau national par les règles prévues par la directive 93/40/CEE et par les bonnes pratiques cliniques définies dans la directive 92/18/CEE, le CES ne considère pas que la définition d'une LMR provisoire puisse apporter de sécurité supplémentaire au consommateur. Le Comité n'accepte donc pas l'ajout du nouvel article 4 bis ni du troisième alinéa de l'article 14 et invite la Commission à formuler une nouvelle proposition dans ce domaine en tenant compte des orientations du CMV, de façon à pouvoir concilier la sécurité des consommateurs avec l'exigence d'éviter autant que possible la destruction des animaux utilisés dans le cadre d'essais cliniques.

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 25/10/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil a pour premier objectif d'assurer l'harmonisation, dans toute l'Union européenne, des substances classées cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (substances c/m/r) de catégorie 1 et 2, et comme second objectif de protéger la santé des consommateurs. CONTENU : la proposition de 17ème modification de la directive 76/769/CEE établit des règles uniformes applicables à la circulation de substances et de préparations classées comme c/m/r, en garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs. La proposition étendra et consolidera la liste des substances c/m/r énumérées dans l'annexe I de la directive 76/769/CEE en y ajoutant les substances classées c/m/r de catégorie 1 ou 2 dans les 20è et 21è adaptations au progrès technique de la directive 67/548/CEE. L'utilisation de toutes ces substances par les consommateurs sera donc interdite.

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 09/06/1997 - Position du Conseil

La position commune suit les grandes lignes de la proposition de la Commission européenne, les seules modifications étant d'ordre formel.

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 13/03/1997

Le Conseil a adopté sa position commune relative à la proposition de directive portant seizième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (initialement intitulée "dix-septième modification").

Substances et préparations dangereuses: limitation de mise sur le marché et emploi (17e modif. directive 76/769/CEE)

1996/0252(COD) - 15/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture sous forme de lettre concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.